

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

**Le Mercredi 19 novembre 2025 à 10h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

**Objet : Candidature du CCAS à l'appel à initiatives de la Conférence des financeurs de la Haute-Garonne dans le cadre du projet « Séniors en vacances 2026 »**

**Délibération n° 2025.11.19.021C**

Rapporteur : Bernard DEVAY

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) a instauré dans chaque département une **Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées (CFPPA)**, afin de coordonner les actions en faveur des séniors et de lutter contre leur isolement. Dans ce cadre, la **Conférence des financeurs de la Haute-Garonne** lance un **appel à initiatives** pour son programme d'actions 2026, visant à soutenir des projets individuels ou collectifs de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile. Le **CCAS de Launaguet** souhaite répondre à cet appel en proposant le projet « **Séniors en vacances 2026** », dont l'objectif est d'offrir un séjour adapté aux personnes âgées du territoire, en partenariat avec des acteurs locaux et nationaux. Ce projet s'inscrit dans une démarche de **lutte contre l'isolement des séniors** et de **promotion du bien-vieillir**, conformément aux orientations de la loi ASV et aux missions sociales du CCAS. Dans le cadre de ce séjour, le CCAS sollicite la **Conférence des financeurs** pour une **participation au financement du transport en bus** des participants, afin de réduire la charge financière pour les bénéficiaires et garantir l'accessibilité du projet.

- Vu la **Loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment :

**Article 7** : Création des Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

**Article 8** : Missions des CFPPA, incluant le financement d'actions de prévention en faveur des séniors.

- Vu le **Code de l'action sociale et des familles (CASF)** :

**Article L.123-5** : Rôle des CCAS en matière d'actions sociales en faveur des personnes âgées

**Article R.123-1 à R.123-4** : Compétences des CCAS pour organiser des activités collectives à destination des séniors.

- Vu les besoins identifiés sur le territoire en matière de **lutte contre l'isolement des séniors**;
- Vu l'**intérêt social** du projet « Séniors en vacances 2026 », qui permet de :

**Rompres l'isolement** par la création de liens sociaux durant le séjour ;

**Favoriser l'accès aux loisirs** pour des publics souvent éloignés des vacances pour des raisons économiques ou sanitaires ;

**Soutenir le pouvoir d'achat** des séniors en réduisant leur reste à charge grâce à des cofinancements ;

- Vu que le **transport collectif** représente un poste de dépense significatif justifiant une demande de subvention auprès de la CFPPA ;
- Vu que le CCAS de Launaguet dispose des **compétences administratives et financières** pour porter ce projet, en collaboration avec l'ANCV et les partenaires locaux ;

Membres en exercice : 13  
Présents : 11  
Représenté : 1  
Absents excusés : 1

*Date convocation : 10/11/2025*

*Acte rendu exécutoire après :  
- dépôt en Préfecture*

**Présents** : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Pascale VERGNES  
**Absents représentés** : Myriam PANAGET représentée par Françoise CHEURET  
**Absents excusés** : Michel ROUGE

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

**Délibération n° 2025.11.19.021C**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>

Entendu l'exposé de son Vice Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS décide :

**Article 1** – Le CCAS de Launaguet candidate à l'appel à initiatives 2026 de la Conférence des financeurs de la Haute-Garonne pour le projet « **Séniors en vacances 2026** », incluant une demande de cofinancement pour le transport en bus des participants.

**Article 2** – Le Président du CCAS est autorisé à signer :

- La candidature auprès de la CFPPA, incluant le dossier technique et financier du projet ;
- Toute convention de partenariat avec la CFPPA ou l'ANCV relative à ce projet ;
- Les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre du séjour (réservations, assurances, etc.).

**Article 3** – Le CCAS s'engage à :

- Assurer la gestion administrative et financière du projet, en collaboration avec les services municipaux ;
- Sélectionner les participants selon des critères sociaux (revenus, isolement, état de santé) ;
- Rendre compte à la CFPPA de l'utilisation des fonds alloués, conformément à ses exigences.

**Article 4** – Les dépenses liées au projet seront imputées au budget 2026 du CCAS, rubrique « Actions en faveur des seniors », dans la limite des crédits disponibles et des subventions obtenues.

**Voté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures :

26.11.2025

Pour le Président du CCAS,  
Le Vice-Président du CCAS  
Bernard DEVAY



|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice : 13<br>Présents : 11<br>Représenté : 1<br>Absents excusés : 1 | Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET, Alexia LEYGUE, Pascale VERGNES<br>Absents représentés : Myriam PANAGET représentée par Françoise CHEURET<br>Absents excusés : Michel ROUGE |
| Date convocation : 10/11/2025                                                      | Secrétaire de séance : Martine BALANSA                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Acte rendu exécutoire après :<br>- dépôt en Préfecture                             | Délibération n° 2025.11.19.021C                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>